

TRAVAUX			
SEUILS	15 000 €HT	90 000 €HT	5 186 000 €HT *
MODALITÉS DE PUBLICITÉ	PUBLICITÉ ADAPTÉE	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : (modèle national obligatoire ⁴) : BOAMP ¹ ou JAL ² + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR <i>+ SI NÉCESSAIRE, PRESSE SPÉCIALISÉE</i> ⁶	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : (modèle européen obligatoire ⁵) : BOAMP ¹ et JOUE ³ + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR
		PUBLICITÉ SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIVE ⁶	
FOURNITURES ET SERVICES			
SEUILS	15 000 €HT	90 000 €HT	207 000 €HT *
MODALITÉS DE PUBLICITÉ	Fournitures et Services (article 29)	PUBLICITÉ ADAPTÉE	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE (modèle national obligatoire ⁴) : BOAMP ¹ ou JAL ² + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR <i>+ SI NÉCESSAIRE, PRESSE SPÉCIALISÉE</i> ⁶
	Services (article 30)		PUBLICITÉ OBLIGATOIRE (modèle européen obligatoire ⁵) : BOAMP ¹ et JOUE ³ + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR
		PUBLICITÉ SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIVE ⁶	
		PUBLICITÉ ADAPTÉE	

¹ Bulletin officiel des annonces des marchés publics

² Journal habilité à recevoir des annonces légales

³ Journal officiel de l'Union européenne

⁴ Modèle annexé à l'[arrêté du 27 août 2011](#), pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres.

⁵ Modèle annexé au [règlement n° 842/2011 du 19 août 2011](#) établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n° 1564/2005.

⁶ Dans les conditions prévues à l'[article 2 de l'arrêté du 27 août 2011](#), pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres

* Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 (v. [règlement \(UE\) n° 1336/2013](#) de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et [décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013](#) modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).